
Mai - Juin 2017

La France est-elle menacée par l' état d' urgence ?

Université d' Utrecht

Mémoire de Bachelor

Cornely Bos, n° 5535166

Langue et culture françaises

Rédigé sous la direction de dr. O. Sécardin

2ème lecteur : dr. M. Kremers - Ammouche

Table des matières

Résumé.....	3
Introduction.....	4
1 Les raisons de l'état d'urgence en France.....	5
1.1. Pourquoi l'état d'urgence en France ?	5
1.2. Pluralité des conceptions.....	6
2 Les conséquences pour la société française.....	8
2.1. Les conséquences : entre menace(s) et promesse(s).....	8
2.1.1. La déchéance de nationalité.....	9
2.1.2. l'État d'urgence contre la démocratie et la libre citoyenneté.....	10
3 Perceptions et significations de l'état d'urgence pour les Français.....	13
3.1. Question de recherche.....	13
3.2. Méthode.....	13
3.2.1. Le questionnaire.....	13
3.2.2. Le protocole.....	14
3.3. Les résultats.....	14
3.3.1. Les données personnelles.....	15
3.3.2. L'analyse des questions.....	16
Conclusion.....	21
Bibliographie.....	22
Annexes.....	25

Résumé :

L'état d'urgence fut la réponse aux attentats du 13 novembre 2015. C'est à cette date que le Bataclan s'est transformé en un affreux massacre. La situation était tellement grave que le gouvernement déclara le pays en « état d'urgence ». Sur ce point, il est assez remarquable que la France se distingue des autres pays européens qui subissent pourtant eux aussi la menace terroriste. Rappelons, par exemple, que le 22 mars 2016, la Belgique fut également frappée par les attentats ainsi que l'Allemagne le 19 décembre 2016. Pourquoi la France a-t-elle décidé d'appliquer ce régime d'exception ? En un sens, on peut dire que le silence relatif autour de cet état d'urgence en France est paradoxalement bruyant. C'est ici que se formule franchement notre question de recherche : l'état d'urgence est-il une menace ou une chance pour la France ? Comme la citation ci-dessus l'indique : « L'état d'urgence n'est pas simplement une affaire de normes, de lois, mais aussi un état d'esprit, des mots, souvent très maladroits ».

« L'état d'urgence n'est pas simplement une affaire de normes, de lois, mais aussi un état d'esprit, des mots, souvent très maladroits »¹

L'état d'urgence fut la réponse aux attentats du 13 novembre 2015. C'est à cette date que le Bataclan s'est transformé en un affreux massacre. La situation était tellement grave que le gouvernement déclara le pays en « état d'urgence ». À vrai dire, cet « état d'urgence » n'est pas nouveau : le 3 avril 1955 le gouvernement de Pierre Mendès France et d'Edgar Faure vota la loi de l'état d'urgence et sans surprise cette loi entra en vigueur trois fois pendant la guerre d'Algérie². L'état d'urgence fut de nouveau instauré en 2015, et prolongé plusieurs fois, afin de permettre « d'instaurer un couvre-feu, de réglementer la circulation et le séjour dans certaines zones géographiques, de prononcer des interdictions de séjour et des assignations à résidence contre des individus. Il autorise aussi la fermeture de lieux publics, tels que des salles de spectacle, des cafés ou des salles de réunion, l'interdiction de réunions ou de rassemblements, la confiscation des armes détenues par des particuliers, le contrôle de la presse, des publications, des émissions de radio ou encore des projections de cinéma et des représentations théâtrales.³ »

Sur ce point, il est assez remarquable que la France se distingue des autres pays européens qui subissent pourtant eux aussi la menace terroriste. Rappelons, par exemple, que le 22 mars 2016, la Belgique fut également frappée par les attentats ainsi que l'Allemagne le 19 décembre 2016.⁴ Pourquoi la France a-t-elle décidé d'appliquer ce régime d'exception ? Surtout si l'on note que « la France est l'un des pays qui a eu recours, pendant l'état d'urgence, à l'article 15 de la Cour européenne des droits de l'homme, permettant de déroger en cas de danger public menaçant la vie de la nation à certaines des dispositions de la CEDH »⁵. En un sens, on peut dire que le silence relatif autour de cet état d'urgence en France est paradoxalement bruyant. Comme la citation ci-dessus l'indique : « L'état d'urgence n'est pas simplement une affaire de normes, de lois, mais aussi un état d'esprit, des mots, souvent très maladroits »⁶. L'état d'urgence est certainement devenu un symbole et déborde bien malgré lui la simple lutte contre le terrorisme.

Avançons cette hypothèse, à savoir que l'état d'urgence serait directement lié aux tensions – culturelles, religieuses, identitaires – traversant le pays. L'état d'urgence ne concerne pas seulement la sécurité de la nation, il touche très directement à des questions aussi diverses et essentielles que le terrorisme, la laïcité, les libertés individuelles, la question de l'accueil des immigrés, etc., c'est-à-dire aux valeurs de la République. Cet état d'urgence implique ainsi de nombreuses conséquences, nationales comme internationales. C'est ici que se formule franchement notre question de recherche : l'état d'urgence est-il une menace ou une chance pour la France ? Pour qui ? Comment ? Pourquoi ?

Trois chapitres balisent cette étude et tentent de répondre à cette question. Dans le premier chapitre, nous identifierons les raisons objectives de l'instauration de l'état d'urgence en France et la pluralité de ses interprétations. Puis nous nous concentrerons sur les conséquences de l'état d'urgence pour la société française. Que se passe-t-il quand une nation comme la France entre en « état d'urgence » ? Est-ce un « état » positif ou négatif ? Enfin, nous compléterons notre analyse par une enquête visant la perception de cet état

¹ Bourdon, William, *Les dérives de l'état d'urgence*, Paris, Editions Plon, 2017, p. 11.

² Wahnich Sophie, « L'état d'urgence, l'art d'en finir avec la libre citoyenneté », *Sens-Dessous*, 1/2017 (N° 19), p. 53

³ Heymann-Doat, Arlette, « L'état d'urgence, un régime juridique d'exception pour lutter contre le terrorisme ? », *Archives de politique criminelle*, 1/2016 (n° 38), p. 64.

⁴ Bourdon, William, *Op*, cit. p.12-14.

⁵ *Ibidem* p.13.

⁶ *Ibidem* p.11.

d'urgence par les citoyens français. L'analyse sera quantitative. À l'aide d'un questionnaire (anonymisé), nous analyserons la perception de cette décision essentiellement politique et aux conséquences juridiques sur la vie des citoyens français, moins d'un point de vue objectif que subjectif : comment cet état d'urgence est-il vécu et interprété par la population française. Il ne s'agira aucunement d'un plaidoyer judiciaire mais nous étudierons en particulier la valeur symbolique de l'état d'urgence. En outre, nous gardons à l'esprit qu'il s'agit d'un sujet très actuel et que par conséquent il est très possible que la situation change à tout instant au cours de ce travail.

Chapitre 1 : Les raisons de l'état d'urgence en France

1.1 Pourquoi l'état d'urgence en France ?

La France traverse une période singulière avec l'état d'urgence. Ce régime exceptionnel survient la première fois, le 3 avril 1955 en Algérie ; soixante ans plus tard, le 14 novembre 2015, il est déclaré pour la neuvième fois en métropole et en Corse⁷. Pourquoi instaurer un tel régime pour la neuvième fois ? Les attentats de novembre 2015 constituent naturellement la principale raison. « La déclaration de l'état d'urgence le 14 novembre 2015 est, elle, motivée par des actions terroristes : un attentat avorté au Stade de France et des fusillades dans la salle de concert du Bataclan, et à des terrasses de restaurants à Paris, dans la soirée du 13 novembre. Elle est prorogée pour trois mois, par une loi du 20 novembre 2015, puis, pour trois mois encore, par une loi du 19 février 2016 et pour deux mois par une loi du 20 mai 2016. »⁸ En décembre 2017 l'Assemblée nationale vote une cinquième prolongation de l'état d'urgence, jusqu'au 15 juillet 2017, après les élections présidentielles et législatives⁹. Ce cinquième report fait tomber le record de durée ininterrompue de ce régime d'exception depuis sa création lors de la guerre d'Algérie¹⁰. « Beaucoup exprimaient le sentiment que le premier acte – la déclaration de l'état d'urgence elle-même, quelques heures après les attentats – pouvait s'expliquer par la volonté des autorités de se donner la capacité, à tout le moins de tenter de la manifester, de reprendre la maîtrise de la situation créée par des événements sinon inconnus jusqu'alors du moins particulièrement dramatiques. »¹¹ Le 24 mai 2017, Emmanuel Macron indiqua vouloir prolonger l'état d'urgence une sixième fois, jusqu'au 1^{er} novembre 2017 et « mettre sur pied une nouvelle loi antiterroriste pour renforcer la sécurité face à la menace terroriste hors d'état d'urgence »¹². Force est de constater que l'état d'urgence se poursuit, encore et encore¹³ jusqu'à peut-être intégrer le droit commun.

Pendant, si l'état d'urgence instauré en 2015 provient d'une loi votée en 1955, il n'est pas exactement appliqué de la même manière. « La loi du 20 novembre 2015 a prorogé l'application de l'état d'urgence tel qu'il avait été défini en 1955, mais en « renforçant l'efficacité de ses dispositions ». Selon l'exposé des motifs, « il est aujourd'hui nécessaire d'adapter et de moderniser certaines dispositions de la loi de 1955 (...) pour s'assurer de leur totale efficacité dans la lutte contre des menaces nouvelles (...) »¹⁴

⁷ Heymann-Doat, Arlette, « L'état d'urgence, un régime juridique d'exception pour lutter contre le terrorisme ? », Archives de politique criminelle 2016/1 (n° 38), p. 59.

⁸ *Ibidem* p.61.

⁹ http://www.liberation.fr/france/2016/12/14/l-assemblee-vote-une-cinquieme-prolongation-de-l-etat-d-urgence-jusqu-au-15-juillet_1535140, consulté le 11 mai 2017.

¹⁰ Hamon sur la prolongation de l'état d'urgence : Une question qui se pose. (2017, 24 mars). Agence France Presse.

¹¹ Henriot, Patrick, « Quand l'État abuse de l'urgence », Chimères 2016/1 (N° 88), p. 40.

¹² L'état d'urgence a-t-il encore une utilité ? (2017, 25 mai). Aujourd'hui en France.

¹³ L'état d'urgence, encore et encore. (2017, 26 mai). L'Humanité.

¹⁴ Heymann-Doat, Arlette, *Op*, cit. p. 64.

Autrement dit, la loi initiale est révisée : de nouvelles mesures apparaissent et certaines mesures sont abandonnées. Considérons par exemple cette mesure nouvelle : « L'article 6-I permet de dissoudre, par décret en conseil des ministres, des associations qui « participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent. »¹⁵ L'objectif avoué de l'article semble toutefois discutabile et ne précise pas quelles activités, quels actes ni quelles manifestations entrent dans le giron de cette mesure. Ce flou juridique n'est d'ailleurs pas sans susciter quelques inquiétudes, y compris du côté de la magistrature. Ainsi, le syndicat de la magistrature lance-t-il en décembre 2016 une formule percutante et contestataire : « l'état d'urgence, une drogue (qui) dure »¹⁶. L'expression montre bien ici qu'il y a en quelque sorte « pluralité des conceptions » et que cette pluralité est elle-même sujette à controverse.

1.2 Pluralité des conceptions

« L'état d'urgence, l'art d'en finir avec la libre citoyenneté »¹⁷

Avec ce titre commence l'article de Sophie Wahnich, écrit de manière brève mais incisive. Il est évident que l'état d'urgence est à l'origine de tensions dans le pays. Certainement, en présentant l'état d'urgence comme le graal à la menace terroriste, on peut légitimement s'insurger contre tout avis contraire, qui remettrait en cause un tel outil répressif. Comment pourrait-on défendre la terreur ?¹⁸ Pourtant, cette décision d'instaurer l'état d'urgence porte avec elle un certain pathos et même le souvenir de tant de morts. Instaurer un tel état, c'est aussi prendre acte de l'acte terroriste qui a frappé la jeunesse de France.

« Le président de la République, le premier ministre, le ministre de l'intérieur et la garde des Sceaux, tous signataires du décret du 14 novembre, ne sauraient être crédités, en revanche, de *l'a priori* favorable qui leur accorderait le bénéfice d'une décision commandée par l'émotion que chacun a pu ressentir dans les heures qui suivaient des événements incontestablement traumatiques. C'est évidemment en toute conscience de la portée de ce basculement dans l'exception que les autorités de l'État y ont, au contraire, apporté la réponse de l'état d'urgence. Une réponse qui, pour partie, relève sans doute de la recherche d'une posture combative et de ses effets attendus dans une opinion perturbée par les attentats, mais aussi et surtout du choix délibéré de lui imposer les conditions juridiques et politiques d'une reconfiguration, à leur profit, de l'équilibre des pouvoirs. »¹⁹

Néanmoins, cette décision d'instaurer l'état d'urgence porte aussi les fruits qui pourront être cueillis au-delà même du temps de l'urgence²⁰. Autrement dit, ne s'agit-il pas de « creuser un tout autre sillon pour y semer des évolutions durables »²¹ ? C'est dans ce contexte sensible que la remise en question de cet état d'urgence porte et motive des questions autrement plus problématiques quant au statut de la citoyenneté et des limites et prérogatives de la République. Un premier exemple est donné ci-dessous :

Extrait d'une lettre au Premier ministre, écrite le 29 mars 2017

¹⁵ Heymann-Doat, Arlette, *Op. cit.* p. 64.

¹⁶ La France risque-t-elle une accoutumance à l'état d'urgence ? Le débat reprend. (2017, 16 mars). Agence France Presse.

¹⁷ Wahnich, Sophie, « L'état d'urgence, l'art d'en finir avec la libre citoyenneté », *Sens-Dessous*, 1/2017 (N° 19), p. 1.

¹⁸ *Ibidem* p. 55.

¹⁹ Henriot, Patrick, « Quand l'État abuse de l'urgence », *Chimères* 2016/1 (N° 88), p. 40. DOI 10.3917/chime.088.0039

²⁰ *Ibidem* p. 40.

²¹ *Ibidem*

« Les associations vous demandent donc de leur communiquer, dans les plus brefs délais et sous un format clair et réutilisable, les données statistiques complètes (couvrant la période 2015-2017) telles que précisées en annexe à ce courrier.

Il est du devoir du gouvernement de terminer son mandat en laissant au peuple un bilan précis et chiffré de la mise en œuvre de l'état d'urgence, afin que puisse s'exercer le contrôle démocratique effectif et éclairé ambitionné par les pouvoirs publics français.

Convaincu que vous mesurerez pleinement l'importance de notre démarche au regard du fonctionnement démocratique de nos institutions, nous vous prions, Monsieur le Premier ministre, d'agréer l'expression notre haute considération ».²²

Cette lettre est écrite par plusieurs organisations importantes comme le Syndicat de la Magistrature et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH-France) dans l'objectif d'obtenir la transparence des données en lien avec la mise en œuvre de l'état d'urgence. Une telle alliance du Syndicat de la Magistrature et de la Ligue des Droits de l'Homme constitue, en elle-même, une coalition significative et laisse penser que les libertés fondamentales sont mises à mal, du moins que le gouvernement français est comptable sinon responsable d'éventuelles dérives. Les « données » deviennent ainsi un enjeu politique – au sens large – particulièrement sensible, non seulement en ce qui concerne le respect des Droits de l'homme mais également en ce qui concerne les procédures légales et juridiques associées à un état de droit. Ici, le Syndicat de la Magistrature et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH-France) exercent pour ainsi dire un contre-pouvoir en demandant des « comptes » au gouvernement. Un tel contrôle est d'ailleurs prévu et permis par le droit français et la séparation des pouvoirs inscrite au cœur du projet républicain.

Un deuxième exemple est donné par une lettre adressée au Président de la République sous le titre : « *M. Hollande, levez l'état d'urgence avant de partir* ». La demande est explicite. Les associations font part ici de leurs inquiétudes et dénoncent l'état d'urgence, une mesure qui selon elles non seulement ne serait pas capable d'assurer la sécurité du pays mais qui en outre engendrerait un climat de suspicion généralisée²³.

« Nous vous écrivons cette lettre dans l'espoir que vous ferez usage de ce pouvoir avant de quitter vos fonctions, au nom de la démocratie, de l'État de droit, des droits des humains et de la cohésion sociale de notre pays. Nous vous exhortons à transmettre les clés du pouvoir à votre successeur sans permettre qu'un régime d'exception autorise la neutralisation immédiate de la société civile par de simples mesures de police administrative. Vous avez le pouvoir, et même le devoir, monsieur le Président, de protéger l'Etat de droit en levant l'état d'urgence avant la fin de votre mandat. Votre responsabilité est historique. L'histoire vous jugera si vous prenez, en toute connaissance de cause, ce risque inconsidéré de ne pas exercer ce pouvoir ».²⁴

Cette question portée par l'état d'urgence transcende d'ailleurs les clivages politiques pré-macroniens. En juillet 2016, alors que le Parlement cherche encore un accord sur la prolongation de l'état d'urgence, Christian Jacob du parti *Les Républicains* plaide pour que l'état d'urgence reste active. « On ne peut pas ne pas voter cet état d'urgence » affirme Christian Jacob lors de la réunion des parlementaires LR (quelque 200

²² http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/lettre_ouverte_bernard_cazeneuve_-_demande_de_transparence_-_donnees_en_lien_avec_etat_urgence.pdf, consulté le 12 mai 2017.

²³ http://www.liberation.fr/debats/2017/04/17/m-hollande-levez-l-etat-d-urgence-avant-de-partir_1563332, consulté le 22 mai 2017.

²⁴ *Ibidem*, consulté le 22 mai 2017.

députés et sénateurs présents), en présence de Nicolas Sarkozy au siège du parti à Paris. « Nous prendrons nos responsabilités (...) Nous serons fermes et dignes », a-t-il indiqué.²⁵

Ce qui est alors remarquable est qu'Emmanuel Macron, le nouveau Président de la République, est à cette époque opposé à l'état d'urgence. Son élection à la présidence de la République le fit changer d'avis, probablement pour des considérations stratégiques-politiques. C'est ainsi que le 24 mai 2017, « l'Elysée fait savoir que le Président a décidé que le Parlement serait saisi d'une prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre ». Rappelons simplement qu'en novembre 2016 ce dernier alors simple candidat à la présidentielle indique dans *Révolution*, son livre « programmatique », son opposition à une telle mesure. « Le candidat d'En Marche ! y écrit notamment, s'agissant de l'état d'urgence, que sa 'prolongation sans fin, chacun le sait, pose plus de questions qu'elle ne résout de problèmes' ». ²⁶ Alors comment interpréter ce changement de positionnement politique sinon d'un point de vue très réaliste-politicien ?

Chapitre 2 : Les conséquences pour la société française

2.1 Les conséquences : entre menace(s) et promesse(s)

L'instauration de l'état d'urgence en novembre 2015 semble relativement normal en ce sens qu'il apparaît logique qu'un État veuille assurer immédiatement et sans compromis la sécurité de ses citoyens, ou bien même (mais il s'agit alors d'une interprétation certainement plus cynique) de faire croire à ces derniers que le gouvernement met tout en œuvre pour prévenir et lutter contre la terreur. « Le problème, c'est que l'on a trop dit aux Français qu'il [l'état d'urgence] était le seul moyen de lutter contre le terrorisme (...) Que diraient les Français si un autre attentat avait lieu après l'abrogation de l'état d'urgence ? ». ²⁷ L'intérêt politique rejoint certainement l'intérêt général, du moins un temps. *A contrario*, sur le temps long des institutions et de la vie de la nation, l'état d'urgence peut certainement devenir un redoutable piège politique.

Pour autant, il semble relativement logique que cet état d'urgence perdure plusieurs jours et même plusieurs semaines après les attentats. L'importance du déploiement policier, la mise en œuvre des mesures juridiques et l'administration de cet état d'urgence imposent des changements importants et coûteux. Or, si « l'état d'urgence a été utile les quinze premiers jours (...) après, le nombre de perquisitions a diminué et l'effet de surprise s'est estompé. Très peu d'affaires terroristes ont été mises au jour grâce à l'état d'urgence, et, au demeurant, il n'empêche pas les attentats ». ²⁸ Passé outre l'effet de surprise, quelques dissonances apparaissent et nous pouvons légitimement nous demander comment un état d'exception peut perdurer plus de deux ans. D'autant plus que la France montre ici une attitude très différente de ses voisins européens. Cette « distorsion » du droit commun et l'émergence de cette singularité au niveau européen ne manquent d'ailleurs pas d'inquiéter l'Union européenne et même un certain nombre d'associations de défense des libertés fondamentales – tant au niveau national, européen qu'international. C'est ainsi sans surprise que l'on a vu se multiplier dans la presse quotidienne nationale et internationale, un certain nombre de commentaires inquiets : la France est « l'un des rares pays de l'Union européenne avec une législation aussi rude ». ²⁹

²⁵ http://www.lepoint.fr/politique/debat-sur-l-etat-d-urgence-les-elus-de-droite-appelles-a-la-dignite-19-07-2016-2055509_20.php, consulté le 23 juin 2017.

²⁶ Avant d'être élu, Macron était opposé à un état d'urgence permanent. (2017, 9 juin). L'Express.fr

²⁷ Peut-on sortir de l'état d'urgence ? (2017, 30 mars). Le Pèlerin.

²⁸ Emmanuel Macron face au piège de l'état d'urgence. (2017, 26 mai). Le Monde.fr

²⁹ L'état d'urgence a-t-il encore une utilité ? (2017, 25 mai). *Aujourd'hui en France*.

Vincent Grégoire formule la paradoxe de cette façon :

« L'état d'urgence met face à un paradoxe : d'un côté un appareil législatif, censé inscrire la norme dans la durée, mais se soumettant à l'actualité pour la redéfinir constamment. D'un autre côté un état d'urgence, censé suspendre provisoirement la norme pour répondre à une situation exceptionnelle, mais se prolongeant indéfiniment, de telle sorte que l'exception (devenue durable) semble devenir la norme (devenue provisoire) (...) ». ³⁰

L'enjeu bouscule effectivement les normes et les institutions, c'est-à-dire les fondements mêmes du pacte républicain et par conséquent – au-delà de la confiance des citoyens envers l'État – la cohésion même de la nation.

2.1.1 La déchéance de nationalité

Le 16 novembre 2015, l'ancien Président de la République, François Hollande, informe le Parlement du projet de révision constitutionnelle. ³¹ Ce projet concerne, d'un côté, la constitutionnalisation de l'état d'urgence et, de l'autre, la possibilité de déchoir « de sa nationalité une personne née en France et ayant une autre nationalité, coupable d'un crime constituant une atteinte grave à la vie de la nation. » ³²

Plusieurs politiques et commentateurs se sont indignés de cette mesure. Les plus sceptiques ont pu interroger son efficacité supposée et s'inquiéter de son instrumentalisation. Plusieurs journalistes (toutes couleurs politiques confondues) se sont effectivement émus des risques d'une telle mesure dans un contexte de montée en puissance de l'extrême droite et du FN en particulier. Quels usages politiques un parti d'extrême droite pourrait-il exploiter d'une telle mesure ? La prise de conscience citoyenne est d'ailleurs relativement longue. L'annonce de la mesure, bien que contestée dès ses débuts, est présentée comme une mesure visant à lutter contre la terreur. Pourtant quand un journaliste du magazine l'Obs demande à François Hollande d'évaluer l'efficacité de la déchéance de nationalité dans la lutte contre le terrorisme ³³, la réponse est sans appel :

- Journaliste : « Vous pensez sérieusement que c'était une bonne mesure pour lutter contre le terrorisme ? »
- François Hollande : « Non, puisque les terroristes veulent mourir. La déchéance de nationalité n'a donc aucune valeur dissuasive ». ³⁴

Il faut ainsi chercher ailleurs les raisons de cet état d'urgence et la justification de la déchéance de nationalité ». La déchéance de nationalité n'est donc pas simplement une décision « administrative » contre le terrorisme.

« La déchéance permet de cibler des individus en donnant l'illusion que ceux-ci représentent une menace et que, par conséquent, l'autorité administrative – qui demeure une autorité politique –

³⁰ Grégoire, Vincent, « L'état d'urgence n'est pas l'état normal de l'État de droit », *Sens-Dessous*, 2017/1 (N° 19), p. 63-74.

³¹ Bourdon, William, *Op*, cit. p. 25.

³² *Ibidem*

³³ http://www.libération.fr/france/2016/10/12/hollande-et-la-decheance-des-regrets-a-minima_1521403, consulté le 22 juin 2017.

³⁴ *Ibidem*, consulté le 22 juin 2017.

œuvre pour la supprimer »³⁵ [...] « Elle provoque un véritable bannissement d'individus qui ne se réclament pas nécessairement de l'État islamique ou d'autres groupements terroristes. »³⁶

Face à ces appréhensions raisonnables et légitimes, la révision constitutionnelle voulue par François Hollande, est « promise à l'abandon dès son annonce, et plus de quatre mois de débats répétitifs n'auront pas suffi pour convaincre de l'opportunité du changement ». ³⁷ Néanmoins se pose encore aujourd'hui la question de savoir pourquoi la question de la déchéance de nationalité reste malgré tout présente et pourquoi l'état d'urgence est toujours opératoire. C'est peut-être que l'« État d'urgence et la déchéance de nationalité ont en effet été présentés comme faisant partie d'un même dispositif. Les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence et la déchéance de nationalité ont aussi le point commun d'appartenir à la catégorie de mesures prises par les autorités administratives et dont le contrôle est soumis au juge administratif, avec toutes les critiques que cela induit ». ³⁸

2.1.2. l'État d'urgence contre la démocratie et la libre citoyenneté

« Les risques les plus invisibles ne sont pas les moindres, résultant d'une rage sécuritaire brutale que la France connaît depuis maintenant deux ans »³⁹

Si nous considérons la démocratie et la libre citoyenneté, il faut naturellement évoquer la liberté d'expression ; la mère de toutes les libertés.⁴⁰ « La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels (d'une) société (démocratique), l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique". Il en découle notamment que toute "formalité", "condition", "restriction" ou "sanction" imposée en la matière doit être proportionnée au but légitime poursuivi ». ⁴¹

En France, cette liberté d'expression est présente dans le droit de manifester. Pourtant « depuis la quatrième prorogation de l'état d'urgence, en juillet 2016, les autorités (les préfetures par exemple) peuvent désormais interdire les manifestations sous le motif du maintien de l'ordre public. Ainsi, des dizaines de manifestations ont été interdites (parfois selon des motifs manifestement politiques) et plusieurs centaines de personnes ont fait l'objet de mesures administratives restreignant leur droit de circuler librement et les empêchant de participer à des manifestations. La police a fait usage à plusieurs reprises d'une force excessive contre des protestataires, notamment en les chargeant violemment et en utilisant des grenades lacrymogènes ainsi que des grenades de désencerclement et des balles en caoutchouc, qui ont fait des centaines de blessés ». ⁴²

³⁵ Bourdon, William, *Op*, cit. p. 70.

³⁶ *Ibidem* p. 30.

³⁷ *Ibidem* p. 47.

³⁸ *Ibidem* p. 69.

³⁹ *Ibidem* p. 9.

⁴⁰ *Ibidem* p. 208.

⁴¹ *Ibidem*.

⁴² https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F23a0878a-0974-42d2-876d-81b285958a0c_pol1048002017french.pdf, consulté le 22 juin 2017.

Selon un rapport d'Amnesty International, publié le 31 mai 2017 :

« Les autorités n'ont pas respecté, protégé ou garanti le droit à la liberté de réunion pacifique, en imposant des restrictions qui vont bien au-delà de ce qui est manifestement nécessaire pour maintenir l'ordre public. Dans de nombreux cas, elles ont agi en ayant recours à des pouvoirs extraordinaires sous couvert de la législation d'exception, introduite dans un objectif très différent. Un tel recours à la législation d'exception dans le but de maintenir l'ordre dans le cadre de manifestations, sans aucun lien avec la situation d'urgence menaçant la vie de la nation ayant servi de motif à l'instauration de pouvoirs d'urgence en novembre 2015, est excessif et équivaut à une utilisation abusive de ces pouvoirs d'urgence. Des individus sans aucun lien avec des actes de terrorisme, mais souhaitant exercer légitimement leur droit à la liberté de réunion, tombent sous le coup de ces mesures d'urgence ».⁴³

L'interdiction des manifestations opposées à la loi travail, le 17 mai 2016⁴⁴ est effectivement problématique. La menace contre la démocratie et la libre citoyenneté semble réelle. En vérité – et c'est un constat partagé par de nombreux commentateurs de la vie politique française – la nation est en état d'urgence culturelle.⁴⁵

La « liberté de création et de diffusion a subi de multiples atteintes ces deux dernières années. Plusieurs cas de censure ont marqué le champ des arts plastiques, et l'état d'urgence a parfois servi de prétexte pour restreindre la liberté de circulation des artistes. L'éducation artistique et culturelle se heurte aux dispositions drastiques régissant les sorties scolaires et contraignant parfois à leur annulation. L'art dans l'espace public est directement menacé par l'application de mesures disproportionnées et inadaptées : instauration d'espaces clos avec barriérage et fouilles à l'entrée qui vont à l'encontre des valeurs de partage, de réappropriation de l'espace public et de convivialité portées par ce secteur, et mettent en danger un travail de relation avec les citoyens construit depuis trente ans ».⁴⁶

L'exemple le plus spectaculaire est peut-être le projet d'encerclage de la Tour Eiffel par un mur de verre d'une hauteur de 3 mètres. On peut aussi présumer ici de considérations très peu avouables : en délimitant ainsi un périmètre clos, il sera facile et tentant pour les administrateurs du célèbre monument parisien d'instaurer à l'avenir une taxe à l'entrée de ce périmètre : le motif terroriste et sécuritaire, on le voit, légitime aussi des profits divers et ouvre la voie à la privation de l'espace public, avec la complicité de la Mairie de Paris. Les exemples sont nombreux, depuis le bétonnage autour de Notre-Dame jusqu'aux plots de sécurité du Louvre. Paris est en première ligne. Le risque est celui de « la stérilisation culturelle des villes et de l'espace public au nom de la sécurité ».⁴⁷

Une autre dérive des valeurs fondamentales de la République en lien avec l'état d'urgence est manifeste dans l'assignation à résidence. « La législation de l'état d'urgence permet notamment d'assigner des personnes à résidence lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'elles constituent des menaces pour la sécurité et l'ordre publics »⁴⁸. L'efficacité de l'assignation à résidence est douteuse : « entre le 14 novembre 2015 et le 21 juin 2016, les 3033 perquisitions menées n'ont conduit qu'à 67 décisions de condamnation par les tribunaux correctionnels ou de police, et encore pas, uniquement en lien avec le

⁴³ <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/6104/2017/fr/>, consulté le 22 juin 2017.

⁴⁴ Bourdon, William, *Op*, cit. p. 224.

⁴⁵ http://www.liberation.fr/debats/2017/06/19/la-france-en-etat-d-urgence-culturelle_1577861, consulté le 22 juin 2017.

⁴⁶ *Ibidem*, consulté le 22 juin 2017.

⁴⁷ http://www.liberation.fr/debats/2017/06/19/la-france-en-etat-d-urgence-culturelle_1577861, consulté le 22 juin 2017.

⁴⁸ <http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiqués/QPC-assignation-a-residence>, consulté le 25 juin 2017.

terrorisme »⁴⁹. L'assignation à résidence a un effet très négatif sur la liberté individuelle. « (...) ces mesures ont eu pour effet de banaliser, dans l'opinion publique, l'idée que le gouvernement et l'Administration puissent seuls, sans le contrôle systématique et préalable d'un juge indépendant, décider de prendre des mesures de contraintes graves à l'égard de nos citoyens ».⁵⁰

Dernier exemple très médiatique de l'état d'urgence culturelle : les arrêtés anti-burkini. On peut très légitimement interroger les volontés politiques-électorales à l'origine de ces arrêtés très idéologiques et/ou opportunistes. « L'été dernier, de nombreux arrêtés municipaux ont été pris dans le but d'interdire des tenues regardées comme manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignade et sur les plages »⁵¹. En fait, ces arrêtés sont « l'expression d'une tendance populiste qui omet de prendre en compte que la laïcité ne concerne pas l'espace public, sauf à remettre en cause, pour une religion en particulier, sa conception même ».⁵² En réalité ces arrêtés relèvent une grande méconnaissance de l'Islam. Ainsi, « le 30 août 2016, le haut-commissariat de l'ONU aux droits humains se réjouit que le Conseil d'État, c'est-à-dire la plus haute juridiction administrative française annule ces arrêtés : « Ces décrets n'améliorent pas la situation sécuritaire ; ils tendent au contraire à alimenter l'intolérance religieuse et la stigmatisation des personnes de confession musulmane en France, en particulier les femmes ».⁵³ En outre, « la polémique aura été d'autant plus consternante qu'elle a provoqué des désaccords au sein même du gouvernement. (...) Ces désaccords soulignent l'isolement de la gauche au gouvernement, au-delà des dissensions entre deux ministres, avec une gauche citoyenne de plus en plus ahurie, non par l'état d'urgence en soi, mais par l'emballement de ceux qui devaient incarner précisément une résistance à ces dérives »⁵⁴ L'un des effets de l'état d'urgence, lié à cette polémique, « a été de faire d'un jugement de valeur le fondement moral, et non pas politique, d'une décision grave de restriction d'une liberté ».⁵⁵ On comprend ici que l'état d'urgence déborde très manifestement le simple cadre de la lutte contre le terrorisme. Il exprime les contradictions et les tensions traversant le modèle social français, il signifie aussi plus qu'il ne l'avoue à quel point la démocratie française est menacée ou malade. La crise du modèle économique français, l'incapacité des institutions à inventer un nouveau pacte républicain, la fatigue des administrations françaises, la panne du modèle social, la montée des extrémismes, le rejet de l'Union européenne, l'incapacité à réformer un pays incapable par ailleurs de se remettre en question et d'accepter la mondialisation, les multiples tensions entre communautés religieuses et corporatismes de tous genres, l'échec du modèle éducatif et de l'insertion sociale constituent un terreau plus qu'inquiétant quand une question comme celle de l'état d'urgence apparaît. Sans présumer de l'avenir de la France, la force d'une démocratie moderne ne réside-t-elle pas dans sa capacité à surmonter les divergences et à assumer les altérités ?

⁴⁹ Bourdon, William, *Op cit.* p. 126.

⁵⁰ Bourdon, William, *Op cit.* p. 127.

⁵¹ *Ibidem*, p. 239.

⁵² *Ibidem*

⁵³ *Ibidem*, p. 241.

⁵⁴ *Ibidem*, p. 242.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 240.

Chapitre 3 : Perceptions et significations de l'état d'urgence pour les Français

3.1 Question de recherche

Dans cette étude nous voulons étudier la signification de l'état d'urgence pour un panel de Français. À l'aide de cette étude nous allons pouvoir étayer notre question de recherche : l'état d'urgence est-il une menace ou bien une chance pour la France ? Il est intéressant d'étudier l'opinion des citoyens français tant cette question dépasse les simples conséquences administratives et légales pour la vie de la nation. Aussi, après avoir présenté la matérialité « juridique » de cette notion, nous allons étudier la perception de cet état d'urgence auprès des citoyens français. Notre enquête est composée de douze questions de recherche (cf. questionnaire ajouté à l'annexe).

La question initiale qui motive notre enquête est la suivante :

- Les français sont-ils bien conscients du statut dans lequel leur pays se retrouve ? Quelles perceptions ont-ils de cet état d'urgence ?

3.2 Méthode

Dans ce paragraphe nous voulons expliquer la méthode qui est ici appliquée : notre questionnaire à proprement parler (3.2.1) et le protocole d'enquête (3.2.2).

3.2.1 Le questionnaire

Nous avons utilisé une méthode directe en distribuant le questionnaire donc « directement » parmi les citoyens français. Le questionnaire est composé de trois parties : la première partie spécifie les données personnelles comme la ou les nationalité(s), le sexe, l'âge, le niveau d'études, la profession. La deuxième partie consiste plus spécifiquement les questions relatives à l'état d'urgence. Les questions sont formulées de telle façon que les réponses doivent informer notre question principale, à savoir la perception et l'interprétation de cet état d'urgence pour les français. Les participants ont répondu sur une échelle de 5 points⁵⁶(cf. image 1).

Avec l'échelle de 5 points les participants peuvent répondre aux questions d'une manière neutre.

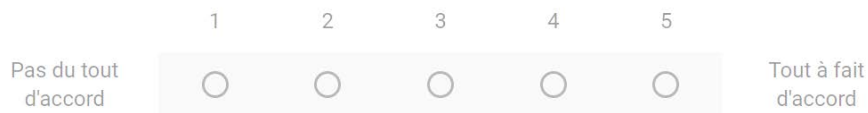


Image 1 : l'échelle

⁵⁶ Likert, R. (1932). *A Technique for the Measurement of Attitudes*. Archives of Psychology, 140, 1–55.

Nous avons formulé les questions impliquant le plus souvent un état émotionnel (voir image 2). Cela permet d'identifier la perception subjective des individus, du moins davantage qu'un examen trop superficiel.

Ressentissez-vous un sentiment d'insécurité ? *

	1	2	3	4	5	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

Image 2 : exemple d'une question

La dernière partie, en revanche, est constituée de questions ouvertes pour lesquelles les participants peuvent formuler un certain nombre de remarques.

3.2.2. Le protocole

Nous avons commencé par construire le questionnaire puis nous l'avons mis en ligne sur Google Formulaires. Il s'agissait de distribuer le questionnaire principalement via le réseau social Facebook. Pour cela, nous avons sollicité des citoyens français qui étaient dans la liste d'amis. Des messages personnels ont été également adressés, invitant à remplir le questionnaire et à le transmettre, par exemple aux groupes Facebook. Ensuite, j'ai envoyé un certain nombre de courriels avec le questionnaire en lien. Au total nous avons reçu 203 réponses au questionnaire. Alors, j'ai supprimé les réponses des personnes qui n'étaient pas françaises. Ce chiffre est lui-même significatif. Dans un premier temps nous avons espéré recevoir une vingtaine de réponses ; d'une manière surprenante nous en avons reçu plus de 200 – preuve peut-être de l'intérêt public quant à cette question.

3.3 Résultats

Dans ce paragraphe nous voulons présenter les résultats de notre recherche. Dans un premier temps nous allons étudier les données personnelles (3.3.1), c'est-à-dire les informations relatives à notre panel, puis nous analyserons les résultats des questions (3.3.2), avant de conclure sur une analyse plus qualitative des commentaires libres.

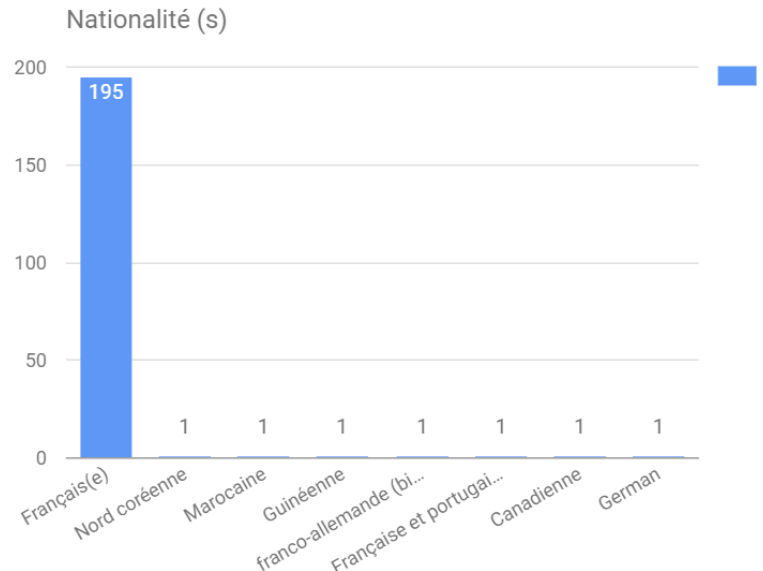
3.3.1 Les données personnelles

Image 3 : nationalité (s)

Tous les participants habitent en France et presque tous les participants ont la nationalité Français(e) (195). Pour le reste, ils ont ou bien une autre nationalité ou une double nationalité.

Si nous regardons la division entre les sexes, nous pouvons constater que plus de la moitié des participants sont des femmes (79,2%). Cela est dû au fait que nous avons envoyé l'enquête à plus de femmes que d'hommes.

L'âge moyen des participants est de 24 ans. L'âge minimum est de 17 ans, l'âge maximum est de 69 ans. C'est-à-dire que la plupart des participants sont de jeunes français, qui ont passé leur BAC et qui suivent désormais des études à l'université (L1, L2, L3 ou Master). C'est pour cette raison que la plupart des participants n'ont pas de profession (71,8%). Les autres (28,2%) ont indiqué avoir un emploi.



Sexe

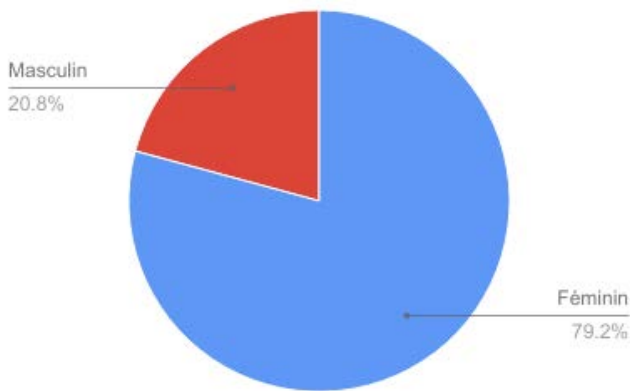


Image 4 : sexe

Age

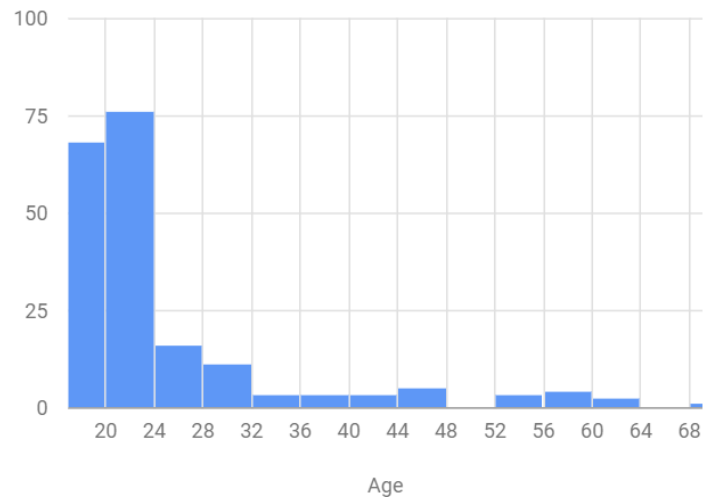


Image 5 : âge

3.3.2. L'analyse des questions

Dans ce paragraphe nous nous concentrons sur les réponses les plus remarquables. Il est clair que presque tous les participants savent que la France est en état d'urgence. La deuxième question est très directe, les participants doivent immédiatement donner leur opinion par rapport à l'état d'urgence, s'ils sont ou non favorables à l'état d'urgence. Nous voyons (cf. image 6) que 27,6% du panel est assez favorable à l'état d'urgence. Comme nous avons dit dans la paragraphe 2.1, le gouvernement doit faire quelque chose contre le terrorisme et c'est l'état d'urgence qui fait croire que c'est une bonne décision de l'instaurer, car quelles sont les autres alternatives ?

Etes-vous favorable ou défavorable à l'état d'urgence ?

203 responses

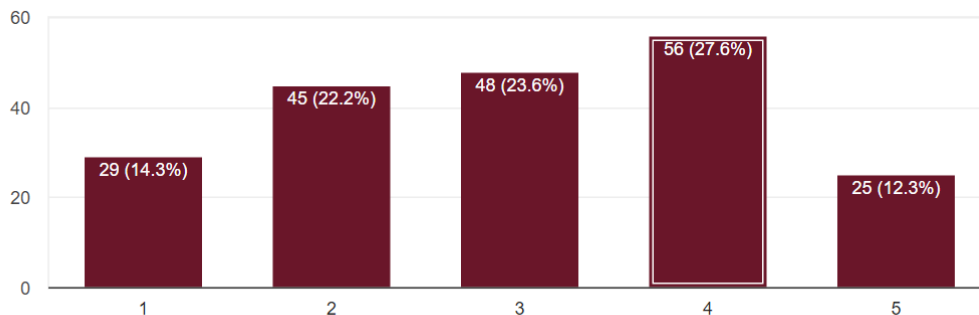


Image 6

Ce qui est frappant est que la dernière question du questionnaire : « Pensez-vous que les libertés individuelles sont en danger avec l'état d'urgence ? » suscite une réponse très claire : « tout à fait d'accord » (image 7). C'est un premier paradoxe qui se manifeste ici : les participants peuvent à la fois être favorables à l'état d'urgence et penser en même temps que les libertés individuelles sont en danger. Cela peut dire que la sécurité a plus d'importance pour eux que les libertés fondamentales. Ou bien est-ce peut-être le signe du pessimisme et de la peur du peuple français. Les citoyens français semblent convaincus que l'état d'urgence est une bonne chose pour lutter contre le terrorisme ; en même temps ils sont conscients qu'une telle mesure met en danger la liberté des individus. Est-ce le prix à payer ? Les français ont-ils intériorisé ce prix à payer ? Sont-ils prêts à faire le deuil d'un certain nombre de libertés fondamentales ? Du point de vue très extérieure qui est le notre, la France donne l'impression de « nager entre deux eaux », celles de la crispation identitaire et celle du discours sécuritaire.

Pourtant plusieurs manifestants se mobilisent contre l'état d'urgence. Au début de l'année 2016, beaucoup de manifestations ont été organisées dans plusieurs villes en France. « Beaucoup de Français considèrent que sans état d'urgence la police ne pourra rien faire, ce qui est faux : l'arsenal législatif antiterroriste existe déjà. Nous voulons affirmer qu'il est possible que l'État protège les citoyens face au terrorisme sans remettre en cause les droits et les libertés »⁵⁷ écrit Françoise Dumont, la présidente de la Ligue des droits de l'homme (LDH). Avec plusieurs syndicats et associations, dont la Ligue des droits de l'homme (LDH), ils ont monté le collectif « Stop état d'urgence ». Ces derniers demandent au gouvernement de lever l'état d'urgence parce que la « guerre contre le terrorisme » étant la cause de la promulgation de l'état d'urgence, on peut dès lors s'inquiéter de la durée de cette mesure, car le « risque » de terrorisme est devenu permanent. Nous nous

⁵⁷ http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/01/30/les-opposants-a-l-etat-d-urgence-et-au-projet-de-reforme-constitutionnelle-dans-la-rue_4856380_3224.html, consulté le 23 juin 2017.

exposons à vivre en permanence dans un régime d'exception, ce qui serait par ailleurs céder aux objectifs des terroristes : faire peur et lever les populations les unes contre les autres »⁵⁸

Pensez-vous que les libertés individuelles sont en danger avec l'état d'urgence ?

203 responses

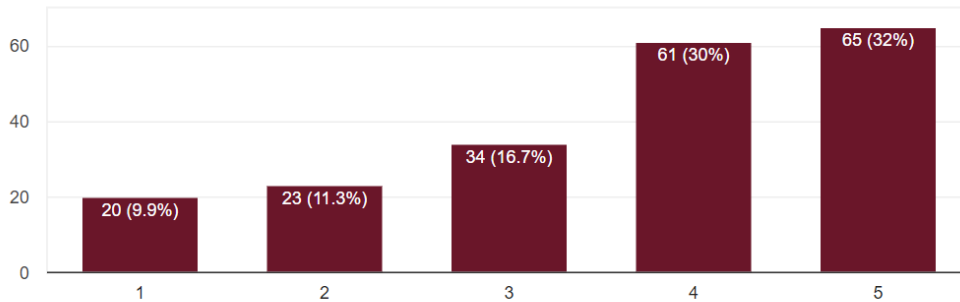


Image 7

Ce contraste est d'autant plus manifeste quand il s'agit d'interroger la prolongation de cet état d'urgence (image 8). Il faut savoir que le questionnaire a été distribué avant la décision de prolonger l'état d'urgence jusqu'à novembre 2017. Le pourcentage élevé indique la tension autour de l'état d'urgence et de la menace terroriste. La question relative au renforcement des pouvoirs de l'état d'urgence suscite également des réponses très franches : 36,5% des participants n'est pas du tout d'accord avec cette idée.

Etes-vous d'accord avec la prolongation de l'état d'urgence ?

203 responses

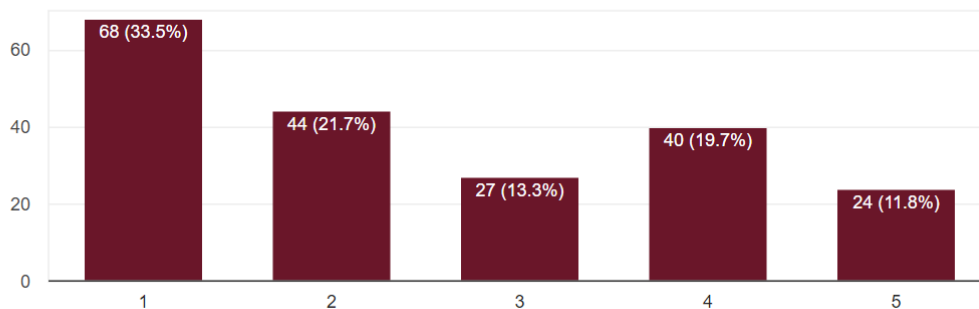


Image 8

⁵⁸ <http://www.stopetatdurgence.org/2016/01/27/pourquoi-nous-sommes-pour-la-levée-immédiate-de-letat-durgence/>, consulté le 23 juin 2017.

Dans la dernière troisième partie du questionnaire, la partie qui est constituée de questions ouvertes pour lesquelles les participants peuvent formuler un certain nombre de remarques, beaucoup de remarques concernant la prolongation de l'état d'urgence. Nous voyons dans la citation suivante que la personne interrogée exprime ses inquiétudes par rapport à la prolongation (nous conservons l'orthographe fautive) : « L'état d'urgence est nécessaire dans son fondement mais très mal utilisé en pratique. Prolongation de l'état d'urgence égale banalisation et risque de glissement vers totalitarisme ». La deuxième citation révèle également une inquiétude : « L'état d'urgence est très utile, néanmoins il ne l'est que dans les 2 semaines qui suivent sa mise en place. En France, aujourd'hui il devrait être stoppé et remplacé par un état différent reprenant certaines mesures de l'état d'urgence ». Les effets négatifs de la prolongation sont connus. Les citoyens en sont conscients.

Pensez-vous que l'état d'urgence peut contribuer à augmenter les discriminations envers les migrants ?

203 réponses

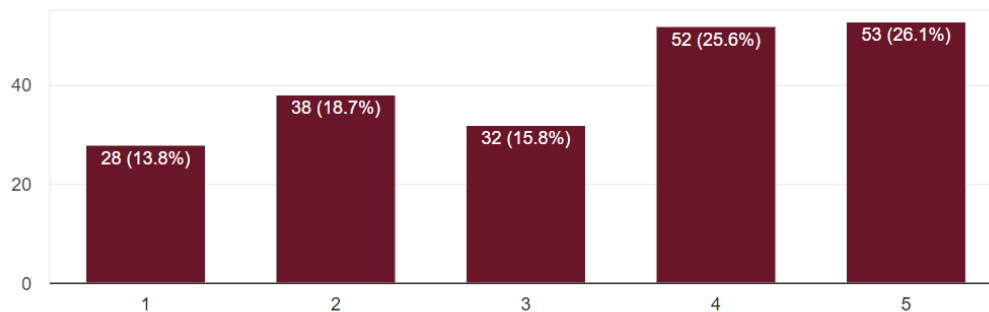


Image 9

De plus, quand il s'agit des discriminations envers les migrants, la majorité des participants indique que l'état d'urgence peut contribuer à renforcer les discriminations (image 9). Le débat autour de la déchéance de nationalité pourrait être lié à ce résultat. Il s'agissait de la période post novembre 2015 jusqu'au renoncement de la déchéance de nationalité. « L'instauration d'une déchéance de nationalité généralisée à tous les Français binationaux véhiculait une définition de la nationalité qui stigmatisait plus qu'elle ne fédérait. Elle entretenait une logique d'exclusion particulièrement nauséabonde à une époque où l'Europe est plus que jamais confrontée au défi de l'immigration. »⁵⁹ Derrière ce débat se cache un certain nombre de crispations identitaires durablement ancrées dans la vie de la nation. La question de l'identité nationale a d'ailleurs été directement formulée et opportunément exploitée sous la présidence Sarkozy.

⁵⁹ Bourdon, William, *Op cit.* p. 45.

Ressentissez-vous un sentiment d'insécurité ?

203 réponses

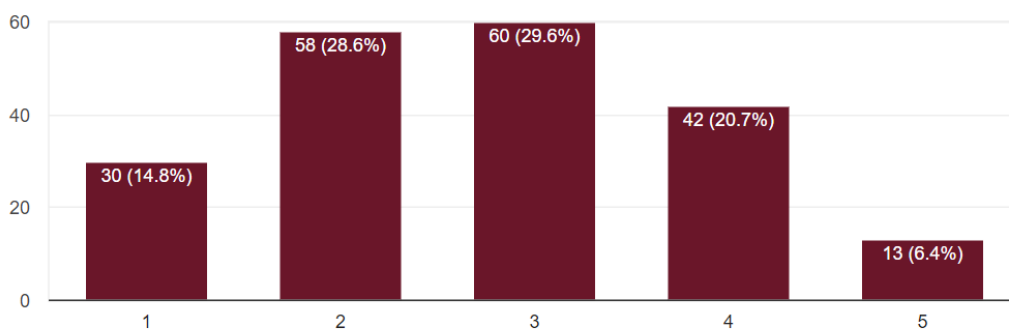


Image 10

Si nous regardons les données de l'image 10 nous pouvons constater que les Français n'ont pas forcément un sentiment de sécurité ni un sentiment d'insécurité. C'est la même chose si on leur demande si l'état d'urgence est efficace quand il s'agit du terrorisme. Ils ne sont pas convaincus que l'état d'urgence soit efficace. Pourtant la presse a beaucoup parlé d'interventions de police permises par l'état d'urgence – interventions qui auraient permis d'arrêter ou de déjouer des actes terroristes. Comme le 18 avril 2017 où deux hommes ont été arrêtés avant les élections, comme s'il s'agissait d'une attaque violente et imminente. « La menace avait été identifiée par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) depuis plus d'une semaine : un projet d'attentat dans la dernière ligne droite de la campagne présidentielle. Après six jours de traque, deux hommes de nationalité française, Clément B., 24 ans, et Mahiedine M., 30 ans, ont été interpellés à Marseille, à cinq jours du premier tour de scrutin ». ⁶⁰ Et il y a eu bien d'autres attentats déjoués et médiatisés, notamment concernant « des églises catholiques à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Villejuif, une base militaire à Toulon, les passagers d'un train Thalys, une usine Seveso dans l'Isère... ». ⁶¹ Depuis janvier 2015, la France a déjoué en moyenne un attentat par mois ⁶².

La raison pour laquelle les participants du questionnaire ne sont pas convaincus de l'efficacité de l'état d'urgence est donc à interpréter. Comment se fait-il dans ce cas que les participants soient si sceptiques ? S'agit-il simplement d'une prudence très sceptique au regard de la lutte contre le terrorisme ? Comme nous l'avons vu dans les autres réponses, cela pourrait aussi être le signe du pessimisme ambiant du pays. Comme le note très pertinemment William Bourdon :

« Le prix de l'état d'urgence, ainsi, c'est d'universaliser le risque de confusion entre la vigilance et le soupçon, la prudence et la défiance ; c'est rendre possible ce qui était impossible il y a à peine quelques années. C'est dans tous ces territoires inaccessibles, et si peu visibles, qu'il nous semble que la responsabilité des politiques est peut-être la plus grande : avoir accompagné par des propos

⁶⁰ http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/04/18/arrestation-de-deux-hommes-soupconnes-de-preparer-des-attentats-avant-les-elections_5113042_1653578.html, consulté le 23 juin 2017.

⁶¹ http://www.lexpress.fr/actualite/societe/la-menace-terroriste-en-france_1694674.html, consulté le 23 juin 2017.

⁶² <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/04/01/01016-20160401ARTFIG00240-depuis-janvier-2015-la-france-dejoue-quasiment-un-attentat-par-mois.php>, consulté le 23 juin 2017.

néfastes, maladroits, sinon populistes, la mise en œuvre de l'état d'urgence, prenant ainsi le risque d'en légitimer toutes les dérives comme autant de prix à payer au nom de l'efficacité ». ⁶³

La coupe est-elle pleine pour les Français ? Ou le populisme sécuritaire sous couvert de protection républicaine est-il toujours de mise ?

⁶³ Bourdon, William, *Op cit.* p. 303.

Conclusion :

Discours sécuritaire, insécurité identitaire ?

Le 13 novembre 2015, la France a instauré l'état d'urgence. Deux ans plus tard, cet état d'urgence est toujours actif et le Président Macron souhaiterait l'inscrire dans le droit ordinaire. Or, cet état d'urgence fait peser un certain nombre de restrictions et de contraintes – et parfois même de menaces – sur les valeurs de la République française. Dans ce mémoire nous avons essayé de montrer que la question de l'état d'urgence – outre ses aspects juridiques et légaux – était devenue un symbole pour les uns, un repoussoir pour les autres et débordait bien malgré elle la lutte contre le terrorisme. Les mesures prises sous l'état d'urgence impactent le droit commun : la liberté d'expression est notamment menacée par l'état d'urgence.

L'interdiction de manifester, l'assignation à résidence, les arrêtés anti burkini... sont autant de signes de la profonde crise culturelle et politique qui traverse le pays. La tradition humaniste et les idéaux fondamentaux portés par la Révolution et la République française semblent plus que jamais mis à mal par le tournant sécuritaire du pays. Dans le pays de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, la proposition de déchéance de la citoyenneté fait figure de schisme. Si la France n'est plus la France et en considérant que son capital diplomatique est en partie fondé sur ce capital symbolique et culturel porté par les combats des Lumières, à l'international la France pourra-t-elle encore longtemps se prévaloir de sa respectabilité humaniste ?

Les résultats de l'enquête montrent bien que les citoyens français sont sceptiques et ne légitiment pas les répressions sous prétexte de la lutte contre le terrorisme. Ils savent aussi que le terrorisme est devenu un mot valise et qu'il faut apprendre à se méfier des manœuvres d'état pour délégitimer tel ou tel mouvement social. Comme nous l'avons dit précédemment, la France nage entre deux eaux, partagée entre les eaux sécuritaires et l'insécurité culturelle/identitaire. Ainsi, sans doute est-il temps de rappeler les sages mots de Benjamin Franklin : « un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux ». ⁶⁴ L'un des défis de la France d'aujourd'hui consistera précisément à restaurer la confiance en l'État de droit et à sortir de l'état d'urgence. La question est aussi européenne : si le peuple de France n'a pas confiance en son État, comment l'Union européenne pourrait-elle avoir confiance en la France ?

⁶⁴ <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2015/01/13/31001-20150113ARTFIG00212-si-nous-ne-sommes-pas-en-securite-nous-ne-serons-jamais-libres.php>, consulté le 26 juin 2017.

Bibliographie

- Avant d'être élu, Macron était opposé à un état d'urgence permanent. (2017, 9 juin). L'Express.fr
- Bourdon, William, *Les dérives de l'état d'urgence*, Paris, Editions Plon, 2017, p. 11.
- Collomb / état d'urgence : Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB a indiqué vendredi sur RTL que l'état d'urgence, en vigueur jusqu'au 15 juillet, serait "le sujet du prochain cons. (2017, 23 mai). Bulletin Quotidien.
- Conseil d'Etat / état d'urgence : Deux hommes ont demandé hier au Conseil d'Etat de suspendre leurs assignations à résidence, en vigueur depuis l'instauration de l'état d'urgence, le 14 novembre 2015. (2017, 19 avril). Bulletin Quotidien.
- Emmanuel Macron face au piège de l'état d'urgence. (2017, 26 mai). Le Monde.fr
- Emmanuel Macron veut prolonger l'état d'urgence en France. (2017, 24 mai). SDA service de base français.
- Etat d'urgence: 40% des mesures contestées jugées illégales par les juridictions administratives en 2016. (2017, 20 juin). Agence France Presse.
- Etat d'urgence / PJJ : "J'assume et j'assumerai pleinement la décision qu'a prise le gouvernement de prolonger l'état d'urgence", a affirmé hier le ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB. (2017, 15 juin). Bulletin Quotidien.
- Grégoire, Vincent, « L'état d'urgence n'est pas l'état normal de l'État de droit », *Sens-Dessous*, 2017/1 (N° 19), p. 63-74.
- Hamon sur la prolongation de l'état d'urgence : Une question qui se pose. (2017, 24 mars). Agence France Presse.
- Henriot, Patrick, « Quand l'État abuse de l'urgence », *Chimères* 2016/1 (N° 88), p. 40.
- Heymann-Doat, Arlette, « L'état d'urgence, un régime juridique d'exception pour lutter contre le terrorisme ? », *Archives de politique criminelle*, 1/2016 (n° 38), p. 64.
- Hollande: l'explosion au FMI et la fusillade de Grasse conduisent à "justifier l'état d'urgence". (2017, 16 mars). Agence France Presse.
- La France risque-t-elle une accoutumance à l'état d'urgence ? Le débat reprend. (2017, 16 mars). Agence France Presse.
- L'Élysée veut prolonger l'état d'urgence jusqu'au 1er novembre et une nouvelle loi antiterroriste. (2017, 24 mai). Le Figaro Newsflash.
- Les députés cherchent comment en finir avec l'état d'urgence (2017, 27 février). Le Monde.
- L'état d'urgence reste "justifié". (2017, 17 mars). La Nouvelle République du Centre Ouest.
- L'état d'urgence a-t-il encore une utilité ? (2017, 25 mai). Aujourd'hui en France.
- L'état d'urgence, encore et encore. (2017, 26 mai). L'Humanité.
- Likert, R. (1932). *A Technique for the Measurement of Attitudes*. *Archives of Psychology*, 140, 1-55.
- Mastor, Wanda, Saint-Bonnet, François, « De l'inadaptation de l'état d'urgence face à la menace djihadiste », *Pouvoirs* 2016/3 (N° 158), p. 51-65.
- Peut-on sortir de l'état d'urgence ? (2017, 30 mars). Le Pèlerin.
- Sortie de l'état d'urgence: la loi renforçant les mesures de sécurité présentée le 21 juin. (2017, 7 juin). Agence France Presse.
- Terrorisme. Macron veut durcir la lutte. (2017, 25 mai). Le Télégramme.
- Urvoas juge « possible » la fin de l'état d'urgence ; il a été prolongé à cinq reprises depuis son instauration après les attaques de novembre 2015 (2017, 16 mars). Le Figaro.
- "Vive inquiétude" du PS face au projet "d'état d'urgence permanent" de Macron. (2017, 8 juin). Agence France Presse.
- Wahnich Sophie, « L'état d'urgence, l'art d'en finir avec la libre citoyenneté », *Sens-Dessous*, 1/2017 (N° 19), p. 53

Sites - web

- https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F23a0878a-0974-42d2-876d-81b285958a0c_pol1048002017french.pdf, consulté le 22 juin 2017.
- <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/6104/2017/fr/>, consulté le 22 juin 2017.
- <http://www.bfmtv.com/societe/arretes-anti-burkini-combien-de-verbalisations-sur-les-plages-francaises-1029662.html>, consulté le 26 juin 2017.
- <http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Communiques/QPC-assignation-a-residence>, consulté le 25 juin 2017.
- <http://www.dhnet.be/dernieres-depeches/afp/en-plein-debat-sur-l-etat-d-urgence-l-interdiction-de-manifester-censuree-593a80b5cd702b5fbf0dbbd7>, consulté le 19 juin 2017.
- <http://www.francesoir.fr/actualites-france/etat-durgence-onze-organisations-denoncent-la-reconduction-inefficiente>, consulté le 26 mai 2017.
- <http://www.francesoir.fr/actualites-politique/letat-durgence-permis-deviter-de-nombreux-attentatscazeneuve-ps>, consulté le 7 juin 2017.
- <http://www.francesoir.fr/politique-france/prolongation-de-etat-urgence-une-justification-plus-politique-que-juridique-prorogation-permanent-gouvernement-emmanuel-macron-risque-terrorisme-attentats-droit-loi-jean-philippe-morel-regles>, consulté le 16 juin 2017.
- <http://www.ladepêche.fr/article/2017/06/10/2591453-le-conseil-constitutionnel-censure-l-interdiction-de-sejour.html>, consulté le 19 juin 2017.
- http://www.lexpress.fr/actualite/societe/la-menace-terroriste-en-france_1694674.html, consulté le 23 juin 2017.
- <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/04/01/01016-20160401ARTFIG00240-depuis-janvier-2015-la-france-dejoue-quasiment-un-attentat-par-mois.php>, consulté le 23 juin 2017.
- <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2015/01/13/31001-20150113ARTFIG00212-si-nous-ne-sommes-pas-en-securite-nous-ne-serons-jamais-libres.php>, consulté le 26 juin 2017.
- http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/04/18/arrestation-de-deux-hommes-soupconnes-de-preparer-des-attentats-avant-les-elections_5113042_1653578.html, consulté le 23 juin 2017.
- http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/01/30/les-opposants-a-l-etat-d-urgence-et-au-projet-de-reforme-constitutionnelle-dans-la-rue_4856380_3224.html, consulté le 23 juin 2017.
- http://www.liberation.fr/debats/2017/04/17/m-hollande-levez-l-etat-d-urgence-avant-de-partir_1563332, consulté le 22 mai 2017.
- http://www.liberation.fr/debats/2017/06/19/la-france-en-etat-d-urgence-culturelle_1577861, consulté le 22 juin 2017.
- http://www.liberation.fr/france/2016/12/14/l-assemblee-vote-une-cinquieme-prolongation-de-l-etat-d-urgence-jusqu-au-15-juillet_1535140, consulté le 11 mai 2017.
- http://www.liberation.fr/france/2016/10/12/hollande-et-la-decheance-des-regrets-a-minima_1521403, consulté le 22 juin 2017.
- http://www.lepoint.fr/politique/debat-sur-l-etat-d-urgence-les-elus-de-droite-appelles-a-la-dignite-19-07-2016-2055509_20.php, consulté le 23 juin 2017.
- https://www.npo.nl/2doc/13-06-2017/VPWON_1268504, consulté le 26 juin 2017.
- <http://www.parismatch.com/Actu/Politique/Ils-ne-veulent-pas-de-l-etat-d-urgence-permanent-1280357>, consulté le 19 juin 2017.
- https://www.rtf.be/info/monde/detail_1-etat-d-urgence-en-france-est-devoye-denonce-amnesty-international?id=9621078, consulté le 31 mai 2017.
- <http://www.rtl.fr/actu/politique/faut-il-sortir-de-l-etat-d-urgence-7788615678->, consulté le 24 mai 2017.

- <http://www.stopetatdurgence.org/2016/01/27/pourquoi-nous-sommes-pour-la-levee-immediate-de-letat-durgence/>, consulté le 23 juin 2017.
- <http://www.syndicat-magistrature.org/Etat-d-urgence-nous-reclamons-la.html>, consulté le 31 mars 2017.
- http://www.syndicat-magistrature.org/IMG/pdf/lettre_ouverte_bernard_cazeneuve_-_demande_de_transparence_-_donnees_en_lien_avec_etat_urgence.pdf, consulté le 12 mai 2017.
- <http://www.syndicat-magistrature.org/M-Hollande-levez-l-etat-d-urgence.html>, consulté le 18 avril 2017.
- <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20170615.OBS0813/etat-d-urgence-dans-le-droit-communes-les-terroristes-ont-ils-eu-notre-haine.html#>, consulté le 19 juin 2017.

Annexes

- Lettre au Premier ministre (29 mars 2017)
- M. Hollande, levez l'état d'urgence avant de partir (17 avril 2017)
- Questionnaire

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT – France) – Action Droits des Musulmans - Le Club Droits, Justice et Sécurités – Collectif contre l'Islamophobie en France - Human Rights Watch - La Quadrature du Net - Ligue des Droits de l'Homme - Observatoire International des Prisons - Syndicat de la Magistrature

Monsieur Bernard Cazeneuve
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 29 mars 2017

Objet : lettre ouverte sur la transparence des données en lien avec la mise en œuvre de l'état d'urgence

Monsieur le Premier ministre,

Peu après la proclamation de l'état d'urgence par le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015, le Gouvernement et le Parlement ont, de concert, fortement insisté sur les efforts de transparence nécessaire pour rendre compte des mesures prises au titre de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

A cet égard, le rapport n°3784 de la commission des lois de l'Assemblée nationale en date du 25 mai 2016 insiste sur le fait que « le contrôle parlementaire s'est vite imposé comme un élément de la légitimité de cette période d'exception », avec pour objectif de « mettre à la disposition de chacun des données complètes qui permettent de saisir l'état d'urgence et de substituer une évaluation aussi complète que possible aux angoisses et aux fantasmes ».

Dans cette perspective, la loi du 20 novembre 2015 a institué, à l'initiative de M. Jean-Jacques Urvoas, à l'époque président de la commission des lois de l'Assemblée nationale un dispositif de contrôle et d'évaluation parlementaire des mesures relevant de l'état d'urgence.

Le site de l'Assemblée nationale¹ précise qu'une « veille continue [...] pour un contrôle effectif et permanent de la mise en œuvre de l'état d'urgence » doit s'appuyer sur « des indicateurs actualisés chaque semaine pour recenser les mesures exceptionnelles permises par l'état d'urgence telles que, par exemple, les assignations à résidence, perquisitions, remises d'armes, interdictions de circuler, dissolutions d'associations, fermetures d'établissement ou interdictions de sites internet. Les suites administratives et judiciaires de ces mesures ainsi que les recours formés à leur encontre seront également recensés. »

1 Commission des lois, « Contrôle parlementaire de l'état d'urgence par la Commission des lois », site de l'Assemblée nationale

Il s'avère que les données publiées dans ce cadre sont lacunaires et/ou insuffisamment précises pour atteindre l'objectif affiché de permettre un contrôle objectif des effets de l'état d'urgence et assurer un possible contrôle par la société civile. Nous notons que les suites données, sur le plan judiciaire ou contentieux, aux actions conduites dans le cadre de l'état d'urgence sont très peu explicitées. Il en va ainsi en particulier du fondement des poursuites, du sort judiciaire réservé aux intéressés en termes de statut procédural, de mesures de contrainte ou des condamnations prononcées.

Or, comme le rappelait le rapport annuel de la Commission des lois présenté en décembre 2016 par les deux rapporteurs, messieurs les députés Raimbourg et Poisson : « publié sur le site internet de l'Assemblée nationale, le recensement statistique des mesures administratives et des suites judiciaires auxquelles elles donnent lieu est encore aujourd'hui le seul pôle de diffusion régulière de données accessible au public. »²

Nous déplorons donc la granularité insuffisante (dans le temps et dans l'espace) des chiffres communiqués, dans un format non conforme aux standards des données ouvertes, ne correspondant pas à l'ambition initiale formulée par la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale. Ne sont notamment pas rendues publiques les données pour chaque type de mesures par département, voire par commune, alors même que les différents rapports « Raimbourg-Poisson » du contrôle parlementaire contiennent des cartes détaillant géographiquement les mesures (par exemple les contrôles d'identité sur réquisition du préfet).

Par ailleurs, les données disponibles ne sont pas agrégées dans un document unique qui réunirait l'ensemble des données à disposition du public sur la totalité d'application de l'état d'urgence depuis novembre 2015. Les associations signataires rappellent que la France a accueilli en décembre 2016 le sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert (Open Government Partnership). A cette occasion, le Président de la République a souligné que « l'ouverture des données publiques est devenue un principe, elle concerne tous les secteurs de l'action gouvernementale. » En la matière, qu'il s'agisse d'évaluer, d'analyser, de comprendre ou – c'est aussi le rôle de la société civile - de demander des comptes, la mise à disposition des données concernant l'état d'urgence nous semble indispensable.

Enfin, les associations signataires rappellent ici qu'aux termes des dispositions de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), une obligation positive pèse sur les autorités internes de collecte et de diffusion d'informations lorsque l'accès à l'information est déterminant pour l'exercice du droit à la liberté d'expression, en particulier la liberté de recevoir et de communiquer des informations. Dans le cas présent, les droits en jeu sont primordiaux du point de vue de la CEDH. La démarche d'information dans la perspective de laquelle la présente demande est effectuée concerne d'évidence un sujet d'intérêt public légitime, ainsi qu'il résulte des termes mêmes des déclarations gouvernementales et parlementaires concernant la transparence devant entourer la mise en œuvre de l'état d'urgence. En conséquence, le refus de faire droit à leur demande entraverait leur contribution à un débat public sur une question d'intérêt général, et constituerait une ingérence injustifiée au droit qu'elles tiennent de l'article 10 de la CEDH.

2 Dominique Raimbourg et Jean-Frédéric Poisson, « Rapport d'information sur le contrôle parlementaire de l'état d'urgence », Commission de Lois de l'Assemblée nationale, Décembre 2017, Les associations vous demandent donc de leur communiquer, dans les plus brefs délais et sous un format clair et réutilisable, les données statistiques complètes (couvrant la période 2015-2017) telles que précisées en annexe à ce courrier.

Il est du devoir du gouvernement de terminer son mandat en laissant au peuple un bilan précis et chiffré de la mise en œuvre de l'état d'urgence, afin que puisse s'exercer le contrôle démocratique effectif et éclairé ambitionné par les pouvoirs publics français.

Convaincu que vous mesurerez pleinement l'importance de notre démarche au regard du fonctionnement démocratique de nos institutions, nous vous prions, Monsieur le Premier ministre, d'agréer l'expression notre haute considération.

Organisations signataires :

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)

Action Droits des Musulmans

Le Club Droits, Justice et Sécurités (DJS)

Collectif contre l'Islamophobie en France (CCIF)

Human Rights Watch

La Quadrature du Net

Ligue des Droits de l'Homme (LDH-France)

Observatoire International des Prisons (OIP)

Syndicat de la Magistrature

Annexe : Liste des données demandées auprès des ministères de l'Intérieur, de la Justice et du secrétariat d'Etat chargé des Transports

Copies :

M. Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux, ministre de la Justice

M. Matthias Fekl, ministre de l'Intérieur

M. Alain Vidalies, secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche

Annexe - Liste des données demandées auprès des ministères de l'Intérieur, de la Justice et du secrétariat d'Etat chargé des Transports

1) Statistiques détenues par le ministère de l'Intérieur

- Assignations à résidence prises sur le fondement sur l'article 6 de la loi de 1955, en indiquant la durée, la ventilation par département, par commune de résidence et si l'obligation de pointage est de 3, 2 ou 1 fois par jour ainsi que le commissariat de pointage et le nombre de personnes physiques concernées par ces assignations

- Assignations à résidence sous surveillance électronique (article 6 de la loi de 1955)

- Assignations à résidence à la suite d'une levée d'écrou (en ventilant par titre d'incarcération – détention provisoire ou exécution de peine – et les infractions visées)

- Perquisitions administratives (article 11 de la loi de 1955), avec la ventilation par département et par commune

- Demandes d'autorisation de conservation de données personnelles après perquisition au juge des référés du TA (article 11 de la loi de 1955)

- Interruptions de service de communication au public en ligne provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie (article 11 de la loi de 1955)

- Interdictions de séjour ou d'accès avec la ventilation par département voire par commune et les manifestations ou événements concernés par l'interdiction (article 5)

- Interdictions de manifestation par département et commune (article 8 de la loi de 1955 dans sa version issue de la loi du 21 juillet 216)

- Remises d'armes avec la ventilation par département et par commune et la catégorie d'armes (article 9 de la loi de 1955)

- Fermetures de débit de boisson, salle de spectacle, etc. par département et par commune (article 8 de la loi de 1955)

- Fermetures de mosquée (article 8 de la loi de 1955)

- Zones de protection par département et par commune (article 5 loi 1955)

- Contrôles d'identité, fouilles de bagages et de véhicules décidés sur réquisition du préfet par département et par commune, en précisant la durée et le lieu de l'autorisation (article 8-1 loi de 1955)

Mesures prises sur un autre fondement que la loi de 1955 :

- Interdictions de sortie du territoire prises sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure par département.

- Interdictions administratives du territoire prises sur le fondement des articles L.241-1 et 241-2 du CESEDA

- Retraits d'agrément de carte professionnelle (L. 612-20 du code de la sécurité intérieure) en lien avec l'état d'urgence

- Avis défavorables de l'autorité administrative pour l'accès à des établissements et installations pour les « grands événements exposés » (article L 211-11-1 du code de la sécurité intérieure)
- Expulsions d'étrangers en urgence absolue en lien avec l'état d'urgence
- Expulsions d'étrangers en lien avec l'état d'urgence
- Blocages administratifs de sites internet provoquant aux actes de terrorisme ou en faisant l'apologie (article 6-1 de la LCEN issu de la loi du 13 novembre 2014)
- Dissolutions d'associations (article L.212-1 et s. du code de la sécurité intérieure)
- Retenues pour vérification de la situation des personnes dont il existe des « raisons sérieuses de penser que son comportement peut être lié à des activités terroristes » (article 78-3-1 du code de procédure pénale), durée, suites judiciaires (par type d'infraction, mode de poursuite, éventuelle mesure de sûreté ou condamnation).
- Mesures d'assignation et de contrôle administratif des retours sur le territoire national (article L 225-1 et suivants du code de sécurité intérieure)
- Pour chacune de ces mesures prises sur le fondement de la loi de 1955 ou du droit commun, nombre de recours juridictionnels, de décisions de l'administration de retrait de la mesure avant l'examen contentieux, de décisions de la juridiction administrative, ventilées par type (décision d'irrecevabilité ou décision au fond) et motifs.

2) Statistiques détenues par le ministère de la Justice

Pour chaque ressort de tribunal de grande instance :

- Violation d'assignation à résidence et non-respect d'interdictions relevant de la loi de 1955 (article 13 de la loi de 1955) : nombre de procédures judiciaires ouvertes pour chaque infraction, classements sans suite (par motif), relaxes et condamnations, modes de renvoi (comparution immédiate, comparution par procès-verbal, citation directe, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation ou sur déferrement, renvoi après information judiciaire), types et quantum de sanctions, modalités d'exécution de la peine (mandat de dépôt, aménagement ab initio, en attente d'aménagement), en précisant dans chaque cas si les faits sont poursuivis comme infraction unique.
- Décisions ordonnant (en référé ou au fond) le retrait du contenu d'un moyen de communication en ligne (article 6 de la LCEN), ventilées selon qu'elles sont en lien avec une mesure relevant de la loi du 3 avril 1955 ou non.
- Décisions d'arrêt d'un service de communication en ligne (sur le fondement de l'article 726-23 du code de procédure pénale), ventilées selon qu'elles sont en lien avec une mesure relevant de la loi du 3 avril 1955 ou non.
- Procédures judiciaires ouvertes à la suite d'une perquisition administrative, ventilées par infractions poursuivies, modes de poursuites, préexistence d'une enquête et mesures privatives/restrictives de liberté ordonnées, type et quantum de sanction, modalités d'exécution de la peine (mandat de dépôt, aménagement ab initio, en attente d'aménagement), en précisant dans chaque cas si les faits sont poursuivis comme infraction unique

- Procédures judiciaires ouvertes à la suite d'une assignation à résidence, ventilées par infractions poursuivies, modes de poursuites, préexistence d'une enquête et mesures privatives/restrictives de liberté ordonnées, type et quantum de sanction, modalités d'exécution de la peine (mandat de dépôt, aménagement ab initio, en attente d'aménagement), en précisant dans chaque cas si les faits sont poursuivis comme infraction unique
- Procédures judiciaires ouvertes à la suite d'un contrôle d'identité, fouille de bagage ou de véhicule (article 8-1 de la loi du 3 avril 1955), ventilées par infraction poursuivie, modes de poursuites, préexistence d'une enquête et mesures privatives/restrictives de liberté ordonnées, type et quantum de sanction, modalités d'exécution de la peine (mandat de dépôt, aménagement ab initio, en attente d'aménagement), en précisant dans chaque cas si les faits sont poursuivis comme infraction unique

Concernant les faits commis depuis le 13 novembre 2015 :

Procédures sans lien avec la mise en œuvre d'une mesure relevant de la loi du 3 avril 1955 :

- Nombre de procédures ouvertes, de classements sans suite (ventilés par motif), de condamnations ou de relaxe, modes de poursuite (comparution immédiate, comparution par procès-verbal, citation directe, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation ou sur déferrement, renvoi après information judiciaire), types et quantum de sanctions, modalités d'exécution de la peine (mandat de dépôt, aménagement ab initio, en attente d'aménagement), en précisant dans chaque cas si les faits sont poursuivis comme infraction unique, pour les infractions suivantes :
 - Provocation publique à la commission d'un crime ou délit portant atteinte aux intérêts fondamentaux (en lien avec le terrorisme) et délit d'apologie du terrorisme (article 421-2-5 du code pénal)
 - Extraction, reproduction, transmission de données faisant l'apologie du terrorisme ou provoquant à ces actes (article 421-2-5-1 du code pénal)
 - Consultation habituelle d'un service de communication en ligne faisant l'apologie du terrorisme ou provoquant à ces actes (article 421-2-5-2 du code pénal), incluant le nombre de personnes ayant été écrouée antérieurement à la décision du Conseil constitutionnel et le nombre de levée d'écrou suite à la décision.
 - Violation d'une interdiction de sortie du territoire (article L 224-1 du code de la sécurité intérieure et 706-16 du code de procédure pénale)
 - Violation d'une assignation à résidence (article L 624-4 du CESEDA et 706-16 du code de procédure pénale)
 - Infraction aux mesures de contrôle administratif des retours sur le territoire national (article L225-7 du code de la sécurité intérieur)

17 mars 2017

Monsieur le Président,

A la veille d'échéances électorales dont l'issue est extrêmement incertaine, nous vous écrivons cette lettre ouverte, animés par nos convictions en faveur de l'Etat de droit, et des libertés fondamentales. Nous en appelons à votre conscience, à votre sens des responsabilités et à votre devoir d'assurer, en vertu de l'article 5 de la Constitution, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

La France vit, par votre décision, sous état d'urgence depuis le 14 novembre 2015, soit plus de 500 jours, et s'installe dans une accoutumance absolument incompatible avec une situation qui devait être exceptionnelle et limitée dans le temps. Dès décembre 2015, et dans les avis qui suivirent, le Conseil d'Etat a expressément indiqué que «l'état d'urgence doit demeurer temporaire. Les menaces durables ou permanentes doivent être traitées, dans le cadre de l'Etat de droit, par les instruments permanents de la lutte contre le terrorisme». Vous-même, lors de votre discours du 14 juillet 2016, vous vous déclariez prêt à lever l'état d'urgence, insistant sur le fait «qu'on ne puisse pas prolonger l'état d'urgence éternellement. Ça n'aurait aucun sens, ça voudrait dire que nous ne serions plus une république avec un droit qui pourrait s'appliquer en toutes circonstances».

Nous, représentants de la société civile, défenseurs des droits humains, chercheurs et juristes, avons eu l'occasion d'exprimer, à de nombreuses reprises, notre hostilité face à l'installation dans la durée de ce régime d'exception. Il s'agit là d'une situation qui mine la confiance de très nombreux concitoyens - en particulier celles et ceux qui se sentent stigmatisés - dans les institutions républicaines. Lors des différents votes de prorogation, nous n'avons malheureusement pas été entendus, et en appelons aujourd'hui à votre pouvoir présidentiel. La loi du 19 décembre 2016 vous confère, en effet, le pouvoir de mettre fin par décret à l'état d'urgence.

En écho aux bilans dressés par la commission des lois de l'Assemblée nationale et par des autorités indépendantes, comme le Défenseur des droits ou la Commission nationale consultative des droits de l'homme, nous contestons l'apport de l'état d'urgence dans la lutte contre le terrorisme, et rappelons à l'inverse son coût, social, politique et institutionnel très élevé. Ces dernières semaines, des voix se sont multipliées, au sein même de ces institutions, pour appeler à la levée de l'état d'urgence. Monsieur le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas, a déclaré le 15 mars que «l'état d'urgence doit demeurer temporaire. L'accoutumance à cette situation hors normes serait pour notre démocratie un risque : celui de la banalisation de l'exception. [...] A mes yeux, nous avons créé les conditions qui rendent possible une sortie de l'état d'urgence, sans nous affaiblir ni demeurer impuissants face à la menace du terrorisme».

Néanmoins, vous avez, pour votre part, indiqué le 16 mars ne pas être favorable à la levée de l'état d'urgence, estimant qu'il y aurait «suffisamment d'événements d'ici là pour rester vigilants». Nous sommes persuadés que la France a les moyens de «rester vigilante» sans faire perdurer un état d'urgence qui érode l'Etat de droit sans apporter la sécurité promise à ses citoyens. Bien au contraire, il engendre un climat de suspicion générale, et favorise des abus aussi choquants qu'inacceptables.

L'Allemagne, la Belgique ou le Royaume-Uni ont également subi de terribles attentats. Pour autant, aucun de ces pays n'a jugé opportun de recourir à de telles mesures. Nous constatons que ce régime d'exception, sans cesse prolongé, donne une image négative de la France sur la scène internationale, notamment dans le contexte du prochain examen périodique universel de la France à l'ONU, en janvier 2018. Tout ceci

constitue également un précédent fâcheux alors que des dérives autoritaires sont observables dans plusieurs pays en Europe et au-delà.

Nous vous écrivons cette lettre dans l'espoir que vous ferez usage de ce pouvoir avant de quitter vos fonctions, au nom de la démocratie, de l'Etat de droit, des droits des humains et de la cohésion sociale de notre pays.

Nous vous exhortons à transmettre les clés du pouvoir à votre successeur sans permettre qu'un régime d'exception autorise la neutralisation immédiate de la société civile par de simples mesures de police administrative.

Vous avez le pouvoir, et même le devoir, monsieur le Président, de protéger l'Etat de droit en levant l'état d'urgence avant la fin de votre mandat. Votre responsabilité est historique. L'histoire vous jugera si vous prenez, en toute connaissance de cause, ce risque inconsidéré de ne pas exercer ce pouvoir.

Nous sommes à votre entière disposition pour une discussion approfondie sur ce sujet.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Premiers signataires associatifs : Florence Couprie, Présidente d'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat - France) Sihem Zine, Présidente d'Action droits des musulmans (ADM) Matthieu Boissavy, Président du Club droits, justice et sécurités (DJS) Lila Charef, Directrice juridique du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) Vanina Rochiccioli, Présidente du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) Bénédicte Jeannerod, Directrice France de Human Rights Watch (HRW) Françoise Dumont, Présidente de la Ligue des droits de l'homme (LDH - France) Cécile Marcel, Directrice de l'Observatoire international des prisons (OIP) Laurence Blisson, Secrétaire générale du Syndicat de la magistrature (SM), Camille Blanc, Présidente d'Amnesty International France.

Premiers signataires universitaires : Serge Slama, Stéphanie Hennette-Vachez, Diane Roman, Véronique Champeil-Desplats, Thomas Piketty, Christine Lazerges, Sandra Laugier, Mireille Delmas-Marty, Olivier Beaud, Antoine Vachez, Frédéric Sawicki, Bastien François, Marie-Laure Basilien-Gainche, Emmanuel Blanchard, Bastien François, Jacques Chevallier, Abdellali Hajjat, Karen Akoka, Vanessa Codaccioni, Eric Millard, Olivier Cahn, Florence Bellivier, Mathieu Touzeil-Divina, Olga Mamoudy, Isabelle Boucobza, Virginie Guiraudon, Claire Saas, Thomas Perroud, Jean-Pierre Dubois, Xavier Magnon, Laurence Dubin, Cédric Moreau de Bellaing, Delphine Espagno, Cyril Wolmark, Julie Alix, Mouloud Boumghar, Catherine Teitgen-Colly, François Julien-Laferrière, Joel Andriantsimbazovina, Sébastien Platon, Laurence Dubin, Arlette Heymann-Doat, Marie-Anne Cohendet.

Questionnaire

Nationalité(s)

- Français(e)
- Autre :

Sexe

- Féminin
- Masculin

Age

.....

Niveau d'études

.....

- Profession
- Sans profession

1. Savez-vous que la France est en état d'urgence ?

- Oui
- Non

2. Etes-vous favorable ou défavorable à l'état d'urgence ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

3. Remarquez-vous dans votre environnement quotidien que la France est en état d'urgence ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

4. Pensez-vous que l'état d'urgence soit nécessaire pour lutter contre le terrorisme ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

5. Etes-vous d'accord avec la prolongation de l'état d'urgence ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

6. Seriez-vous d'accord pour renforcer les pouvoirs de l'état d'urgence ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

7. Vous pensez que l'état d'urgence est efficace quand il s'agit du terrorisme ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

8. Ressentissez-vous un sentiment d'insécurité ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

➤ Le cas échéant, l'Etat d'urgence est-il selon vous en mesure de vous protéger efficacement ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

9. Y a-t-il un rapport, selon vous, entre votre vote pour les élections présidentielles de mai et l'état d'urgence ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

10. Si vous étiez le ou la Président.e. de la République instaureriez-vous l'état d'urgence ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout d'accord	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait d'accord

11. Pensez-vous que l'état d'urgence peut contribuer à augmenter les discriminations envers les migrants ?

	1	2	3	4	5	6	
Pas du tout	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tout à fait

d'accord 1 2 3 4 5 6 d'accord

12. Pensez-vous que les libertés individuelles sont en danger avec l'état d'urgence ?

Pas du 1 2 3 4 5 6 Tout à
tout fait
d'accord d'accord

Merci pour votre participation !

Remarque (s)

.....
.....